

## DÉPART DES « CHÈQUES-ENTREPRISES » : DISPOSITIF D'AIDES ACCESSIBLES AUX EI MAIS PAS AUX ASBL NI AUX CPAS

*La stratégie du Gouvernement wallon visant à stimuler la création et la croissance des PME wallonnes a franchi un cap en ce mois de mars 2017 avec le lancement des « chèques-entreprises », un portefeuille intégré d'aides à la formation, au conseil et au coaching, accessibles en un guichet virtuel unique... à destination des sociétés commerciales. « Simplifier, clarifier et améliorer la lisibilité et la notoriété des procédures et des structures publiques, les démarches et les aides publiques wallonnes et rendre l'administration plus proactive dans ses démarches vis-à-vis de l'entrepreneur, telle est l'ambition du Small Business Act wallon 2015-2019 » (<https://www.chèques-entreprises.be/web/la-reforme>)*

Depuis mars 2017, le dispositif d'aides à la formation, au conseil et au coaching, dédiées aux créateurs d'entreprise et aux entrepreneurs wallons en vue de soutenir la création d'activité, l'innovation, la croissance et l'internationalisation des entreprises wallonnes est simplifié et digitalisé. D'une part, ces aides sont désormais intégrées sous le vocable de « chèques-entreprises » et remplacent dans certains cas d'anciens mécanismes tels que : les chèques-formation à la création d'activité, les bourses de préactivité, les bourses innovation, les primes aux services de conseil, les primes à l'intégration de l'e-business, les chèques technologiques, les chèques propriété intellectuelle, les audits énergétiques ou encore les aides à la transmission d'entreprise... D'autre part, ces aides sont digitalisées en un guichet unique sous forme d'un portefeuille électronique intégré, composé de chèques-entreprises électroniques thématiques permettant de financer à concurrence de 50 voire 75% des montants HTVA, en tant que moyen de paiement électronique dématérialisé, des services effectués par des prestataires de service reconnus par la Wallonie en vue de promouvoir l'entrepreneuriat ou la croissance, et liés au besoin du créateur d'entreprise ou de l'entreprise à son degré de développement et de maturité – création d'activité, innovation, digitalisation, internationalisation ou transmission.

A ce jour, trois catégories de chèques sont activables en ligne sur base d'un processus entièrement numérisé. D'autres catégories devraient être rapidement accessibles aux bénéficiaires : « *A travers cette ambitieuse réforme des aides aux entreprises, je (Monsieur le Vice-Président du Gouvernement, Ministre de l'Economie, de l'Innovation et du Numérique, Jean-Claude MARCOURT) confirme notre volonté de faire de la Région wallonne un partenaire solide des entreprises au service de leur compétitivité. La simplification administrative, colonne vertébrale de la réforme, se traduit à travers le lancement de nouveaux outils accessibles à tous : 11 chèques-entreprises thématiques et un guichet unique informatisé qui concrétisent nos ambitions au niveau d'une administration wallonne 4.0 efficiente.* » ([voir dossier de presse](#)). La Ministre de l'Emploi et de la Formation, Eliane TILLIEUX abonde dans le même sens : « *C'est la raison pour laquelle, j'ai décidé d'intégrer les chèques-formation à la création d'activité dans le portefeuille d'aides. Ça constitue une véritable opportunité de combiner formation et soutien économique*

---

*pour offrir une offre globalisée de soutien – formation, conseil et coaching – à nos entrepreneurs. Ainsi, nous donnons toutes les chances aux futurs entrepreneurs de disposer des compétences adéquates grâce à de l'accompagnement individualisé, le tout dans un délai très bref».*

**Regrettons que ces aides ne s'adressent pas aux ASBL, ni aux CPAS.** S'il est stipulé qu'« une association sans but lucratif n'est pas considérée comme une entreprise au sens du présent décret »<sup>1</sup>, le décret permettait cependant au Gouvernement de déroger au champ d'application en autorisant les asbl à caractère économique à bénéficier du dispositif... Le débat est en cours mais d'après nos informations, sans effet actuel, ni à venir.

**Bonne nouvelle par contre pour les entreprises d'insertion par exemple qui, en tant que sociétés commerciales et pour autant qu'elles aient un projet qui s'inscrit dans les conditions du décret, peuvent en bénéficier.** D'un point de vue pratique, le fonctionnement est le suivant via le guichet virtuel unique (<https://www.cheques-entreprises.be>):

- Trouver l'aide (le chèque-entreprise) qui correspond à son besoin, s'assurer de son éligibilité à l'aide visée et prendre connaissances des conditions, principes de financement, etc. ;
- Choisir un prestataire sur la liste des consultants reconnus par la Wallonie (<https://www.cheques-entreprises.be/webapp/login.php>) ;
- Etablir une convention avec le prestataire (approbation du devis et de la prestation proposée) ;
- Introduire sa demande d'aide via la plateforme <https://www.cheques-entreprises.be/webapp/login.php> (création du dossier, le prestataire pouvant réaliser les étapes au nom du bénéficiaire) ;
- Vérification de la recevabilité du dossier par l'administration en 5 jours ouvrés maximum, paiement de sa quote-part bénéficiaire, après quoi la prestation peut commencer ;
- Dépôt de sa facture (TVA à charge du bénéficiaire) et du rapport par le prestataire en vue de la clôture du dossier via la plateforme ;
- Le bénéficiaire valide les documents ;
- L'administration vérifie le dossier ;
- SODEXO est invité à payer le prestataire.

Cette réforme a été pensée pour répondre aux attentes des entrepreneurs wallons en demande de simplification des démarches à effectuer auprès des administrations... dont acte !

Plus d'infos sur : <https://www.cheques-entreprises.be>

Pour le projet « ProForCES »,  
François XHAARD & Vanessa BENVISSUTO,  
CAIPS,  
Avril 2017.

---

<sup>1</sup> Décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré.